

**SEANCE DU 18 JANVIER 2022****N°DEL.2022/01/02**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle des fêtes Saint-Romain (rue Saint-Romain), sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil municipal : 13 janvier 2022

OBJET : Rétrocession d'emprises de terrain en nature de voirie et espaces verts – Résidence « Château d'eau »

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Excusée	Pouvoir donné à M. DESNANOT
Mme Stéphanie DUBERGA	Absente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que Gironde Habitat a réalisé sur la Commune de Sauveterre-de-Guyenne la résidence dénommée « Château d'eau », composée de 13 logements individuels.

Les divisions foncières réalisées dans le cadre de la vente de la résidence « Château d'eau » font apparaître des délaissés en nature d'espaces verts.

A la suite d'échanges avec Gironde Habitat, il a été convenu que les parcelles cadastrées section ZM n°226, 233 et 234 d'une superficie totale de 279 m2 seraient reprises par la Commune de Sauveterre-de-Guyenne en vue de leur incorporation dans le domaine public communal.

Cette cession, s'analysant en un transfert de charges et d'entretien, aurait lieu à l'euro symbolique et pourrait être constatée par un acte administratif établi par le service juridique de Gironde Habitat pour ne pas générer de frais supplémentaires, notamment notariés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'AUTORISER** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles ci-dessus désignées ;
- **D'APPROUVER** les termes de l'acte de vente en la forme administrative annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	17
Votes : pour	17
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Maire,

Christophe MIQUEU